

Délibération du Conseil municipal

Séance du 31 janvier 2023

Le trente-et-un janvier deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à BOYER Emilie
BOUSSICAULT Gérald	à PAVILLON Jean-Paul
FRAKSO Mohamed	à LIOTON Valérie
LECACHEUR Julien	à VIGNER Jean-Philippe
REGRAGUI Sidi Kamal	à GUIBERT Vincent

Absent(s) excusés

Absent(s)

DELETANG Claire, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaire de séance

CORBILLON Christine, LHUISSIER Thierry

Convocation adressée le 25 janvier 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 1^{er} février 2023, article L.2121.25 CGCT

23SE3101-03 | Subvention – Aide à la relance de la construction durable (ARCD) – Renonciation à la perception de la subvention

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités,

Vu le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable,

Vu le classement des communes relatif aux aides à l'investissement local dit ABC, plaçant Angers en zone B1, Ecuillé, Soulaire-et-Bourg et Loire-Authion en zone C, et les autres Communes d'ALM en zone B2,

Vu le courrier du Préfet en date du 23 novembre 2021 annonçant l'éligibilité des communes en zones B1 et B2 d'Angers Loire Métropole à l'aide à la relance de la construction durable au titre de 2022,

Vu la délibération n° 22SE2501 en date du 25/01/2022,

Vu le contrat correspondant signé par la ville de Les Ponts de Cé,

Vu l'avis de la commission ressource du 24 janvier 2023,

Considérant que la commune de Les Ponts-de-Cé, au regard des temps de concertation qu'elle a mis à disposition des propriétaires riverains de l'opération de réaménagement urbain de l'ancienne friche industrielle « Point S » afin de répondre aux interrogations et de prendre en compte leurs remarques, dès lors que cela ne remettait pas en cause l'économie générale du projet, le permis de construire n'a pas été autorisé dans les délais impartis au contrat, à savoir le 30 août 2022,

Considérant en ce sens que la ville des Ponts-de-Cé a privilégié les temps d'échanges avec ses administrés en lieu et place de l'obtention d'une subvention initiale de 89 000 euros,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Acte sa renonciation à l'obtention de l'Aide à la Relance pour la Construction Durable et accepte que les montants qui lui étaient alloués soient reversés aux autres territoires d'Angers Loire Métropole.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON



Mairie des Ponts de Cé
49130 (M. et L.)